

**REGLEMENT DES TAP TEMPS D'ACTIVITES
PERISCOLAIRES
POUR LES ENFANTS DU CP AU CM2**

2026-2027 DE 15H30 A 16H30

Article 1. Des TAP sont organisés à l'école de Dignac pour la douzième année consécutive à l'initiative et sous la responsabilité de la mairie pour les enfants des classes du CP au CM2 fréquentant l'école primaire Marie et François MAYOUX.

Article 2. L'inscription préalable aux TAP est obligatoire pour participer aux activités et valable pour l'année scolaire.

L'inscription est toutefois possible en cours d'année. L'inscription aux TAP implique la participation régulière aux activités proposées.

L'inscription à un cycle d'activité engage l'enfant pour la durée de ce cycle.

Article 3. L'absence de respect des règles de discipline et du vivre ensemble, entraînera sans délai, après consultation des parents l'exclusion de l'enfant des TAP provisoirement ou définitivement.

Article 4. Les activités proposées dans le cadre des TAP sont des activités d'éveil et de découverte.

- Elles ont lieu après la classe de 15h30 à 16h30 les lundis, mardis et jeudis.
- Elles sont facultatives.
- Elles sont gratuites.
- Elles sont organisées principalement dans les locaux scolaires, les salles communales et les équipements sportifs communaux intérieurs ou extérieurs.
- Elles sont animées par des professionnels extérieurs, du personnel communal au contact habituel des enfants, des bénévoles d'associations, des élus.
- Elles sont diversifiées tout au long de l'année scolaire pour favoriser au mieux l'épanouissement de l'enfant, développer sa curiosité intellectuelle, renforcer son plaisir d'apprendre et d'être à l'école.
- Elles concernent les éveils corporel, sportif, artistique, musical, scientifique, environnemental et citoyen.

Article 5. Les TAP étant facultatifs, tout enfant qui n'est pas inscrit doit obligatoirement être pris en charge par sa famille ou une personne autorisée dès la fin des heures d'enseignement à 15h30. Cependant à titre tout à fait exceptionnel, ponctuel et dûment justifié, l'enfant pourra être accueilli à la garderie payante.

Article 6. Les enfants devront revêtir une tenue adaptée notamment pour les activités sportives.

Les enfants ne mangent pas pendant les activités.

Article 7. En cas d'urgence médicale, la mairie prévientra les parents et appellera un médecin et/ou les services d'urgence.

Article 8. Le présent règlement sera notifié aux parents qui en accepteront les conditions préalablement à l'inscription de leur enfant aux TAP s'il y a lieu.

Le Maire,
Hugo ROUGIER